

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

UN LIBRARY

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

APR 7 1983

**2124**<sup>e</sup> SÉANCE: 12 MARS 1979

UN/SA COLLECTION

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2124) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation dans les territoires arabes occupés :	
Lettre, en date du 23 février 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13115) .....	1

209.

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2124<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le lundi 12 mars 1979, à 15 h 30.

*Président* : M. Leslie O. HARRIMAN (Nigéria).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2124)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans les territoires arabes occupés :  
Lettre, en date du 23 février 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13115).

*La séance est ouverte à 16 h 20.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### La situation dans les territoires arabes occupés :

Lettre, en date du 23 février 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13115)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises à la 2123<sup>e</sup> séance, j'invite les représentants de l'Egypte, de l'Inde, de l'Iran, de l'Iraq, d'Israël, de la Jordanie, du Liban, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la Somalie, de la Turquie, du Yémen et de la Yougoslavie, ainsi que le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, à participer à la discussion sans droit de vote.

*Sur l'invitation du Président, M. Nuseibeh (Jordanie), M. Blum (Israël) et M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prennent place à la table du Conseil, et M. Abdel Meguid (Egypte), M. Jaipal (Inde), M. Shemirani (Iran), M. Bafi (Iraq), M. Tuéni (Liban), M. Naik (Pakistan), M. El-Choufi (République arabe syrienne), M. Hussen (Somalie), M. Eralp (Turquie), M. Al-Haddad (Yémen) et M. Komatina (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je dois informer les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de la Mauritanie et du Sénégal qui demandent à être invités à participer à la discussion. Conformément à la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion, sans droit de vote, en vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire et des dispositions pertinentes de la Charte.

*Sur l'invitation du Président, M. Kane (Mauritanie) et M. Fall (Sénégal) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le premier orateur est le représentant de l'Iraq. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

4. M. BAFI (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je suis certain que nous bénéficierons tous de votre sagesse et de votre expérience au cours de nos délibérations.

5. La délégation iraquienne appuie fermement la plainte de la Jordanie adressée au Conseil de sécurité, qui demande que l'on étudie l'érosion menaçante et de plus en plus rapide du statut de Jérusalem et du reste des territoires arabes occupés, à la suite de la politique et des pratiques systématiques implacables et délibérées des autorités d'occupation sionistes, de l'implantation de colonies de peuplement et de la spoliation de ces territoires, toutes choses qui constituent une grave menace à la paix et à la sécurité mondiales.

6. Les forces d'occupation israéliennes continuent de faire fi des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de confisquer le territoire palestinien dans des régions où leur présence est considérée comme illégale, afin de contraindre les Arabes palestiniens à abandonner leurs foyers. Elles continuent de démolir des centaines de maisons appartenant aux Arabes palestiniens. En outre, la question de la torture et des sévices infligés aux prisonniers politiques ne saurait trop être soulignée. C'est maintenant un secret de polichinelle que Tel-Aviv essaie de posséder un arsenal d'armes nucléaires. Le refus de l'entité sioniste de signer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires n'est qu'une simple confirmation de ce fait. Le Conseil de sécurité ne peut manquer de porter ces faits à la connaissance de l'opinion publique mondiale.

7. Maintenant, les autorités sionistes ont lancé une campagne pour faire reconnaître Jérusalem comme leur capitale. Il faut souligner qu'une telle mesure serait une violation des

résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. La ville sainte de Jérusalem est le cœur du monde islamique — 800 millions d'individus — et elle est frappée par les envahisseurs sionistes venus du monde tout entier. L'attaque insensée du sionisme mondial doit être surmontée par la communauté mondiale. La politique permanente des autorités sionistes d'occupation qui ne faiblit pas sur Jérusalem et les environs depuis onze ans tend à en changer le caractère religieux, historique et national.

8. La délégation iraquienne est profondément préoccupée et inquiète devant cette situation. C'est une situation insupportable et totalement inacceptable puisqu'elle constitue une sérieuse menace à l'un des plus grands héritages religieux et historiques de l'islam. En outre, elle prive 800 millions de personnes de leur droit légitime inaliénable à l'une des activités religieuses essentielles qu'elles exercent depuis 1 400 ans.

9. Le but des pratiques et de la politique sionistes actuelles à Jérusalem vise à faire disparaître complètement l'héritage islamique et arabe de la Ville sainte et de ses environs et à expulser les citoyens autochtones de Jérusalem, qu'ils soient Arabes musulmans ou chrétiens.

10. La délégation iraquienne est profondément préoccupée par le processus permanent actuel d'affaiblissement et de colonisation auquel se livrent les autorités d'occupation sionistes à Jérusalem et estime que toutes les mesures qui ont été prises jusqu'ici et qui pourraient être prises à l'avenir sont illégales et vont à l'encontre de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>1</sup>, de même que des principes et préceptes du droit international et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

11. L'Iraq s'oppose énergiquement à ce que le monde musulman se voie priver de ses droits inaliénables historiques et religieux et de ses droits dans la ville sainte de Jérusalem en raison de l'occupation sioniste, et il estime que le salut de Jérusalem passera nécessairement par le retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces sionistes de la Palestine et de tous les territoires arabes occupés, par le rétablissement de tous les droits légitimes du peuple palestinien, y compris son droit inaliénable de retourner dans ses foyers, de recouvrer ses propriétés et d'obtenir l'autodétermination, l'indépendance nationale et la souveraineté.

12. La délégation iraquienne prie instamment le Conseil de prendre des mesures promptes et efficaces, y compris l'application du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en vue d'assurer le respect de la Charte et des résolutions relatives à ce sujet crucial, et d'étudier constamment et soigneusement la situation et son évolution à Jérusalem afin de décider des moyens propres à restaurer la légitimité et à amener le retour à la normale dans la Ville sainte, dont l'aliénation représenterait une menace sérieuse à la paix et à la sécurité mondiales.

13. La délégation iraquienne pense que les tentatives qui sont faites actuellement pour revenir à ce que l'on a appelé les accords de Camp David ne représentent pas une politique

réaliste, parce qu'elles visent à imposer la politique du *status quo* à la nation arabe, à imposer l'occupation sioniste de terres arabes et à perpétuer les gains de l'agression. En fait, ceux qui s'opposent à cette politique d'agression représentent la majorité de la nation arabe; ce sont eux qui expriment l'esprit et les aspirations de la nation arabe; ce sont eux qui veulent la paix tout en rejetant la capitulation et la politique d'agression, exigent la liberté et exigent que les envahisseurs sionistes libèrent leurs terres. Cette politique est plus réaliste; elle est plus acceptable et plus applicable, même si elle ne satisfait pas les forces impérialistes et sionistes.

14. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

15. M. NAIK (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, au nom de la délégation pakistanaise et en mon nom personnel, j'ai le grand plaisir de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Le Nigéria, avec lequel mon propre pays a toujours entretenu des relations étroites et amicales, est à l'avant-garde de la lutte universelle contre toutes les formes de domination étrangère, de répression et de discrimination. Avec l'attachement que vous portez personnellement à la cause de la justice et de la liberté, ma délégation est certaine que sous votre direction compétente le Conseil saura traiter de manière réaliste et positive la question de la détérioration de la situation dans la ville sainte de Jérusalem et dans tous les territoires arabes occupés.

16. Je voudrais aussi exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, M. Bishara, du Koweït, qui a présidé les délibérations du Conseil au cours du mois dernier avec un talent exemplaire et une énergie inlassable.

17. Alors que nous abordons ici une question qui touche la sensibilité d'une partie importante de l'humanité, nous tenons à dire combien la disparition de M. Jamil Baroodi nous a affectés et toute la tristesse que nous en éprouvons. Avec la disparition de M. Baroodi, l'Organisation des Nations Unies a perdu l'un de ses représentants les plus remarquables et les plus dévoués. Nous adressons nos profondes condoléances à sa famille et au Gouvernement de l'Arabie saoudite.

18. Ce n'est pas la première fois que la question de la ville sainte de Jérusalem et la situation dans les territoires arabes occupés sont discutées à l'Organisation des Nations Unies. Depuis la guerre de six jours de juin 1967, la communauté internationale a indiqué sa volonté de mettre un terme à l'occupation israélienne, et la question du traitement des habitants palestiniens a été longuement débattue. Les résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale ainsi que les résolutions 242 (1967), 252 (1968), 267 (1969), 271 (1969) et 298 (1971) du Conseil de sécurité témoignent de la préoccupation que la communauté internationale ne cesse d'éprouver à propos de la question de Jérusalem et des droits inaliénables du peuple palestinien. Mon pays, avec d'autres Etats frères islamiques et avec tous les Etats épris de paix, a contribué à l'adoption de ces résolutions. Je tiens ici à mentionner tout particulièrement les résolutions 252

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 287.

(1968) et 267 (1969), adoptées sur l'initiative du Pakistan, qui posaient le principe fondamental selon lequel Jérusalem ne saurait être acquise ou annexée en vertu d'un droit de conquête militaire et que toute mesure visant à altérer le statut de Jérusalem ne pouvait être considérée que comme nulle. Les résolutions 271 (1969) et 298 (1971) ne faisaient que reprendre ces principes de base.

19. La dernière fois que la question de la ville sainte de Jérusalem a été examinée devant le Conseil, c'était en mars 1976, lorsqu'un projet de résolution [S/12022] présenté par le Pakistan, en tant que membre du Conseil, ainsi que par le Bénin, la Guyane, le Panama et la République-Unie de Tanzanie, demandait à Israël de respecter et de maintenir l'inviolabilité des lieux saints se trouvant sous son occupation, de renoncer à toutes autres mesures et politiques visant à modifier le statut juridique de Jérusalem, ainsi que de rapporter les mesures déjà prises à cet effet. Comme les orateurs qui m'ont précédé l'ont déjà signalé, l'incapacité dans laquelle s'est trouvé le Conseil d'adopter ce projet de résolution a encouragé Israël dans sa politique d'annexion militaire, de colonisation de la ville sainte de Jérusalem et des autres territoires arabes occupés et dans le déni des droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien.

20. J'ai jugé nécessaire de résumer rapidement les discussions antérieures qui se sont déroulées à l'Organisation des Nations Unies sur le statut de la ville sainte de Jérusalem et sur la situation dans les territoires arabes occupés, de même que j'ai cru devoir rappeler la contribution du Pakistan à ces débats, afin de prouver l'intérêt profond et constant que le Gouvernement et le peuple pakistanais portent à ces questions. Notre participation au présent débat montre en outre que nous sommes fermement convaincus qu'une paix durable au Moyen-Orient ne pourra être instaurée que si Israël se retire de tous les territoires arabes occupés, y compris de la ville sainte de Jérusalem, et que si les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien sont rétablis.

21. Mon ami et collègue le représentant de la Jordanie a présenté [2123e séance] un exposé circonstancié de la détérioration inquiétante et accélérée de la situation dans laquelle se trouve la ville sainte de Jérusalem et la population arabe des territoires occupés. Son exposé lucide et circonstancié met à nu les éléments essentiels de cette situation inquiétante. Le graphique et l'exposé détaillés présentés par le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine [ibid.] jettent en outre plus de lumière sur les desseins israéliens à l'égard de la ville sainte de Jérusalem et des territoires arabes occupés. De plus, le Conseil est également saisi d'une lettre du Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien [S/13132] qui ne fait que corroborer le témoignage apporté devant le Conseil. Ces documents, ainsi que les récents exposés provenant de sources objectives et impartiales, révèlent la persistance des pratiques et politiques israéliennes d'annexion et de colonisation.

22. Les orateurs qui m'ont précédé ont déjà décrit ces politiques et pratiques dans le détail. Je ne citerai que quelques-unes des mesures les plus inquiétantes prises par Israël : premièrement, la ville sainte de Jérusalem est quinze fois plus étendue du fait de la colonisation et de l'expansion israéliennes, qui vont de Bethléem au sud à la ville de

Ramallah au nord, soit une distance de 40 kilomètres — la Ville sainte a été délibérément réduite à une enclave minuscule; deuxièmement, la démolition des lieux historiques sacrés du vieux quartier de Jérusalem, et notamment les excavations sous la mosquée Al-Aqsa menaçant un sanctuaire vénéré des musulmans du monde entier; troisièmement, la transformation virtuelle en synagogue du sanctuaire sacré d'Ibrahimi, vieux de 1 400 ans, à Hébron; quatrièmement, la colonisation par Israël de 29 % de l'ensemble de la région de la rive occidentale et des autres territoires arabes occupés; cinquièmement, les principales ressources hydrauliques de la rive occidentale ont été usurpées par les autorités israéliennes d'occupation, ce qui fait que la population palestinienne autochtone a été chassée de ses foyers ancestraux; sixièmement, toutes les villes, tous les bourgs, villages et agglomérations palestiniens ont été encerclés et séparés les uns des autres — le représentant de la Jordanie a très bien décrit ces tentatives lorsqu'il a dit qu'elles étaient faites « de manière systématique et implacable, pour disséquer, isoler et fragmenter ce qui était une rive occidentale et une Jérusalem arabe contiguës » [2123e séance, par. 62]; septièmement, la prolifération continue des colonies de peuplement israéliennes, qui ont atteint maintenant le nombre de 79 sur la rive occidentale seulement — il y en a peut-être même 80; huitièmement, le fait que les Palestiniens sont systématiquement soumis à la torture et à des mauvais traitements, comme l'a décrit en détail le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés; neuvièmement, les plans d'Israël visant à établir sa domination permanente sur de vastes étendues de terres arabes confisquées et à dénier ainsi au peuple palestinien ses droits inaliénables. Ces mesures sont une violation manifeste de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949.

23. Tous ces actes constituent une menace manifeste et constante pour la paix et la sécurité internationales et contribuent à aggraver sérieusement la situation. La détérioration de la situation à Jérusalem et dans les territoires arabes occupés du fait des mesures prises par Israël a fait qu'il était impératif pour le Conseil de sécurité de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la Charte et de prendre les mesures appropriées pour inverser et arrêter cette situation potentiellement explosive. Le moins que le Conseil puisse faire est d'accepter et d'appliquer les trois mesures intérimaires proposées par le représentant de la Jordanie.

24. Que la situation à Jérusalem touche, et attaque même, la sensibilité la plus profonde de millions d'adeptes des trois grandes religions du globe est un fait politique d'une importance capitale. Son importance ne peut être dissimulée par les innombrables calculs d'opportunisme passager. Nous sommes convaincus, comme il est dit dans la déclaration du sommet islamique de Lahore de février 1974, que le rétablissement de la souveraineté arabe sur Jérusalem reste une condition *sine qua non* de la solution du conflit du Moyen-Orient. Les 42 Etats islamiques Membres de l'Organisation des Nations Unies ont, dans une déclaration adoptée récemment [S/13145], exprimé leur profonde inquiétude devant la situation alarmante à Jérusalem, qui, si elle devait durer, aboutirait à effacer pratiquement tout l'héritage islamique et arabe de la Ville sainte. La déclaration considère toutes

les mesures qui ont été prises pour coloniser Jérusalem et les autres territoires arabes occupés, ou qui pourraient être prises dans l'avenir, comme illégales et contraires aux principes et préceptes du droit international et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. La déclaration considère toutes ces mesures comme nulles et non avenues et demande qu'elles soient rapportées immédiatement.

25. Le Moyen-Orient est à la croisée de l'histoire. Une paix juste et durable dans la région demeure insaisissable. Dans mes premières observations, je me suis dit convaincu que le Conseil de sécurité devrait réagir de manière réaliste et affirmative à la détérioration de la situation dans les territoires arabes occupés. Mais ce qui n'est pas réaliste, c'est l'idée qu'Israël peut continuer à se moquer de la justice, à défier l'opinion publique mondiale et les décisions de l'Organisation des Nations Unies, à réprimer toute dissension interne et à tenir à jamais en échec les peuples arabes, rejetant avec mépris et méfiance leurs offres de règlement pacifique du conflit. La paix exige un revirement total de cette attitude dénuée de tout réalisme.

26. Le Gouvernement pakistanais suit de près l'évolution de l'initiative actuelle prise par le président Carter en vue d'instaurer la paix dans la région. Ai-je besoin de redire qu'aucune paix durable au Moyen-Orient ne se fera sans le retrait israélien de tous les territoires arabes occupés, sans le rétablissement de la souveraineté arabe sur la ville sainte de Jérusalem et sans le rétablissement des droits légitimes nationaux du peuple palestinien, y compris son droit de créer un Etat souverain sous la direction de son unique représentant, l'Organisation de libération de la Palestine ?

27. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Turquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

28. M. ERALP (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord, monsieur le Président, de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mars et de vous souhaiter plein succès dans la direction des délibérations du Conseil. De plus, je voudrais vous remercier ainsi que les autres membres du Conseil de me donner la possibilité de participer aux discussions sur cette question importante.

29. La situation au Moyen-Orient demeure sérieuse parce que les problèmes clefs entre les Etats arabes et Israël ne sont toujours pas résolus.

30. Le sujet dont nous débattons aujourd'hui est l'un de ces problèmes clefs qui appellent l'attention la plus soutenue de la communauté internationale. Ce problème, cependant, n'est pas nouveau pour l'Organisation des Nations Unies. Les politiques et pratiques des autorités israéliennes dans les territoires arabes occupés font depuis longtemps l'objet de discussions et de critiques amères au sein de divers organes de l'Organisation. Celle-ci a adopté un certain nombre de résolutions sur cette question, dont la dernière a été adoptée par l'Assemblée générale il y a trois mois environ [*résolution 33/113 B*]. Dans cette résolution, dont mon pays est l'un des auteurs, l'Assemblée demande à Israël, entre autres,

« de respecter strictement ses obligations internationales conformément aux principes du droit international et aux dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949 ».

et

« de cesser immédiatement de prendre toute mesure qui aurait pour effet de modifier le statut juridique, le caractère géographique ou la composition démographique des territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem ».

31. Cependant, rien ne semble indiquer qu'Israël entende respecter ces dispositions. Bien au contraire, on reçoit tous les jours par les médias et d'autres sources des nouvelles fraîches sur le nombre croissant de colonies israéliennes de peuplement, la démolition de maisons et d'édifices, les expropriations de terres et de biens appartenant à la population arabe et les mesures calculées pour changer l'organisation institutionnelle des Lieux saints. Nombre de rapports et de dépêches indiquent que ces pratiques sont concentrées dans la ville sainte de Jérusalem et autour de cette ville, qui est sacrée pour le monde musulman. On parle de plans israéliens en vue du transfert de bureaux gouvernementaux essentiels, y compris ceux du Premier Ministre et du Ministre des affaires étrangères, dans la partie orientale de Jérusalem, et des nouvelles sont parvenues à propos de pressions qui seraient exercées sur les missions diplomatiques à Tel-Aviv pour qu'elles agissent de même. Voilà qui ne laisse guère de place à l'optimisme s'agissant des intentions du Gouvernement israélien !

32. La communauté internationale dans son ensemble et le peuple musulman en particulier ne peuvent rester indifférents face à ces événements qui semblent tendre à l'annexion ultime des territoires occupés, y compris Jérusalem, par assimilation progressive.

33. De telles pratiques constituent, à n'en pas douter, une violation de la Charte et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, et créent un obstacle majeur aux efforts déployés à l'intérieur et à l'extérieur de l'Organisation pour promouvoir une solution au Moyen-Orient. Dans cet ordre d'idées, je voudrais réaffirmer l'opinion de mon gouvernement, à savoir que l'interprétation israélienne quant à l'applicabilité des dispositions de la Convention de Genève aux territoires arabes et palestinien occupés est absolument inacceptable et dépourvue de tout fondement juridique.

34. La Turquie, en tant que pays situé dans la région, se préoccupe sérieusement de la paix et de la stabilité au Moyen-Orient. Nous espérons sincèrement voir la réalisation d'une solution juste, durable et complète de ce problème. Nos opinions sur les principes de cette solution, telles qu'elles ont été exposées à maintes reprises récemment, sont les suivantes : premièrement, Israël doit se retirer des territoires occupés depuis 1967; deuxièmement, les droits légitimes des Palestiniens, y compris leur droit de créer leur propre Etat, doivent être reconnus; troisièmement, l'indépendance, la souveraineté et la sécurité des frontières recon-

nues de tous les pays de la région doivent être sauvegardées; enfin, à long terme, les négociations tendant à un règlement juste et durable doivent se dérouler avec la participation de l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple de Palestine.

35. Nous espérons sincèrement que toute décision prise par le Conseil de sécurité contribuera à la réalisation d'une solution juste, durable et complète du problème dont il est saisi.

36. M. ROLÓN ANAYA (Bolivie) [*interprétation de l'espagnol*]: C'est avec la même préoccupation que toute l'Amérique latine que ma délégation a suivi le débat relatif au différend constant qui perturbe le Moyen-Orient en ce qui concerne le dernier point, présenté par la Jordanie, au sujet de la situation de Jérusalem et des colonies israéliennes dans les territoires arabes.

37. La situation dans cette région nous trouble beaucoup et pour des raisons multiples qui sont à la fois universalistes, humaines et religieuses. Face aux intérêts matériels, économiques et politiques qui tiennent tant à cœur à certaines puissances, la Bolivie porte à la situation au Moyen-Orient un intérêt noble, universel et humain. Cet intérêt trouve son expression concrète dans notre relation et notre intégration avec les peuples arabe et juif qui, comme tous les peuples du monde, ont trouvé en Amérique latine et en particulier en Bolivie — centre unificateur et cœur ethnique et géographique de l'Amérique latine — un toit, un travail et un foyer et ont fini par constituer une partie de notre nationalité, enrichie par les courants humains du monde entier qui, chez nous, se mélangent et que nous faisons nôtres sans préjugés ni réserves.

38. La Bolivie a reçu, depuis le siècle dernier, de la Syrie, du Liban, de la Palestine et d'autres pays arabes un vigoureux courant d'immigration qui est aujourd'hui authentiquement bolivien dans toutes les régions de mon pays. L'émigration arabe est devenue « sang de notre sang et corps de notre corps », ainsi que l'a dit à l'Assemblée générale un éminent représentant de l'Amérique latine.

39. A l'époque très difficile de la discrimination exercée contre le peuple juif, la Bolivie, une fois de plus, fut le pays qui, au cours de la seconde guerre mondiale, a ouvert ses portes à l'immigration de ce peuple au moment de la persécution nazie, dont les excès inhumains, les préjugés racistes, la prédominance impérialiste et colonialiste semblaient avoir été éliminés lorsque, en 1945, dans un instant lumineux de bon sens universel, nous avons signé l'acte de constitution de cette organisation.

40. Sur la forte et ancestrale racine autochtone, la Bolivie, comme toute l'Amérique latine, a ainsi accueilli non seulement le contingent européen, partant de la mère Espagne et la traversant, mais également celui de tous les peuples et de toutes les races du monde. Telle est la condition universelle et humaine qui a suscité une préoccupation également universaliste chez mon peuple. Un vigoureux sang indigène s'est ajouté à notre mélange européen et espagnol, mais aussi arabe, noir d'Afrique, asiatique et également juif, si bien que nous ne constituons qu'une seule race si tant est qu'il faille avoir recours à une simple origine biologique. La

race bolivienne est tout simplement humaine. C'est pour cela que le mépris de l'homme où que ce soit dans le monde nous touche; nous en savons quelque chose, nous qui souffrons de la prédominance blanche de l'oligarchie colonialiste d'un de nos voisins qui dénie aux Boliviens, parce qu'ils sont plus autochtones et mélangés que d'autres, le droit à la mer, lequel nous a été arraché il y a un siècle après une guerre honteuse de conquête.

41. Mon pays, pour les raisons que je viens d'exposer, a essayé d'observer l'impartialité la plus constructive dans les problèmes du Moyen-Orient, indépendamment du fait que la communauté arabe est plus profondément et plus largement enracinée dans ma nation que dans le reste de l'Amérique latine. De même que les peuples arabe et israélite, nous avons cherché et nous souhaitons une paix certaine au Moyen-Orient et nous savons d'où viennent les facteurs de puissance dans les zones d'influence, d'où vient le commerce impitoyable des armements, qui n'est pas le fait des petits pays et qui prospère pour les grands à la manière d'un riche marché de la mort sur une planète où les deux tiers des hommes vivent écrasés par la misère.

42. Notre conviction pacifiste nous a poussés à coopérer, dans la mesure de notre capacité internationale limitée, à la coexistence des peuples arabes avec la nation juive, et c'est pour cela que nous avons recherché la médiation et que nous avons préféré nous abstenir à plusieurs reprises dans les votes en pensant sincèrement contribuer à une formule de compromis qui éviterait d'attiser davantage — aussi peu que ce fût — l'incendie des intérêts en présence.

43. La résolution 242 (1967) constitue un véritable statut de la paix au Moyen-Orient. Sa conception juste et équilibrée a été inspirée par l'Amérique latine, notamment dans le cadre de l'Assemblée générale, avant d'être déférée à la décision du Conseil de sécurité. Ses dispositions attendent toujours d'être appliquées.

44. Le souci d'impartialité ne saurait aller à l'encontre du maintien de principes qui, pour nous, sont intangibles dans notre refus de toute action prédatrice. Nous sommes et nous serons toujours opposés aux conquêtes territoriales; nous sommes et serons toujours opposés au recours à la force, à la violation des principes de coexistence pacifique, à l'occupation militaire, à l'écrasement des défavorisés, à l'avi-lissement des hommes et des peuples sans argent, qui sont pauvres parce qu'ils sont dépendants et non point parce qu'ils ne travaillent pas, car, comme c'est le cas de mon peuple, ils ont travaillé pour le monde et ont donné un pont d'or et d'argent qui a servi les courants de l'Europe mercantiliste à une époque où l'on disait « cela vaut une mine d'or »; nous sommes pauvres parce que nous avons donné tout ce que nous avions pour asseoir la structure économique des États modernes à partir de la révolution industrielle, et nous avons été jusqu'à donner notre étain à un prix dérisoire au cours de la seconde guerre mondiale pour coopérer loyalement à la cause commune des démocraties. Ces convictions, que renforce une expérience dure et douloureuse, font que ma délégation est solidaire de tous les peuples dépendants du monde qui luttent, à un niveau ou à un autre, contre le dépeuplement colonialiste de leurs richesses naturelles, contre l'humiliation raciste et contre les occupations territoriales. Notre position est donc cohérente face à l'oppres-

sion des envahisseurs en Asie du Sud-Est et en Afrique australe; elle est favorable aux peuples autochtones qui luttent avec courage pour leur libération politique, comme nous l'avons fait nous-mêmes il y a un siècle et demi, face à des systèmes colonialistes et racistes qui ont pour unique raison la force.

45. Il en va de même pour ce qui est de l'oligarchie blanche et colonialiste d'un pays voisin du nôtre, qui se fonde sur son origine européenne et pure pour martyriser son propre peuple et se moquer des Nations Unies et qui, à coup sûr, s'est moqué et continue à se moquer de la Bolivie en nous maintenant enfermés tout en disant qu'il n'y a « aucun contentieux » avec ma patrie.

46. Les peuples sont toujours innocents. Ils sont aliénés et souvent sont victimes des excès de l'oligarchie, des abus des ploutocraties et des autocraties verticales qui se saisissent du pouvoir sans condition ni limite pour prolonger le sous-développement populaire par une double action externe et interne dans laquelle le colonialisme a toujours été un moteur néfaste. Les dictatures qui épuisent les peuples opprimés se rient de la justice et du progrès; elles ne croient pas au fonctionnement des maternités et, restant à leur place, se moquent de l'explosion démographique qui effraie tellement le Club de Rome, l'Institut technologique du Massachusetts et les ordinateurs du professeur Meadows.

47. C'est à juste titre que nous nous préoccupons profondément de l'injustice et de l'occupation territoriale où que ce soit dans le monde, car nous avons perdu notre littoral il y a un siècle. C'est également avec une ferme conviction que nous rejetons les procédures primitives archaïques, et c'est avec une profonde sérénité que nous contribuons à l'immense effort en vue de les éliminer qui a été entrepris il y a trente-quatre ans lorsque nous avons tous convenu de « proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites ».

48. Ce n'est pas parce qu'il est populaire que le dicton selon lequel il faut être malade pour apprécier la santé n'en est pas moins vrai. Et il faut être emmuré pour apprécier l'horizon. De même, il faut avoir mené plus d'un combat et savoir pourquoi les peuples pauvres deviennent encore plus pauvres et malheureux pour savoir ce que vaut la paix. Il faut avoir connu le colonialisme et le racisme pour savoir à quel point ils avilissent, comme l'a dit avec tant d'émotion le grand humaniste qu'était Fanon dans son ouvrage *Les damnés de la terre*<sup>2</sup>. Tant qu'il n'aura pas accès à la mer, le peuple de mon pays sera parmi ces damnés qui luttent pour la justice, pour la liberté, pour l'égalité de la condition humaine, ainsi que pour la paix et l'entente dans toutes les parties du monde.

49. Les colonies de peuplement installées dans plus de 125 régions arabes et qui font ici l'objet d'une plainte, l'occupation territoriale et les autres abus qui ont été si souvent mentionnés ici avec tant de détails sont des faits que ma délégation ne peut que rejeter, si ce n'était qu'en raison de principes élémentaires. Nous nous opposons donc à l'instal-

lation de colonies de peuplement au détriment du peuple palestinien et nous lançons un appel au Conseil de sécurité pour qu'il prenne des mesures immédiates pour préserver Jérusalem de la dévastation à laquelle on se livre actuellement au mépris des traditions humaines respectables, qu'il s'agisse de l'islam, du catholicisme et du christianisme, et même du judaïsme.

50. En outre, en raison des convictions religieuses de mon peuple, qui, on le sait, est catholique, nous déplorons vivement que même les Lieux saints, où est apparu l'Être qui a tant fait pour faire régner la paix et l'entente entre les hommes, n'aient pas été dûment respectés et préservés, étant donné que cette ville millénaire, devenant un champ de bataille et le théâtre de tristes rivalités, a fait l'objet d'une profanation que réprouve toute l'humanité. Voilà une autre raison grave pour laquelle il importe de prendre des mesures décisives en vue d'une solution définitive du problème du Moyen-Orient, et ce en respectant scrupuleusement la neutralité au sein de la Ville sainte.

51. La délégation bolivienne appuiera toute initiative tendant à assurer la préservation de Jérusalem en tant que patrimoine commun de l'humanité et se prononcera contre l'établissement de colonies de peuplement au détriment du peuple palestinien, sans que cela porte préjudice aux garanties pratiques réciproques dont a besoin le peuple israélien pour assurer son évolution pacifique nationale.

52. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

53. M. EL-CHOUFI (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais, au nom de ma délégation, vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil et vous exprimer tous nos vœux de succès dans l'exercice de vos responsabilités au service de la paix et de la sécurité internationales. Je tiens également à souligner les excellentes relations qui existent entre nos deux pays et à exprimer l'espoir que ces relations amicales continueront de s'épanouir dans l'avenir.

54. Nous voulons aussi dire toute notre estime et notre reconnaissance à l'ambassadeur Abdalla Bishara, du Koweït, pour la compétence et l'habileté avec lesquelles il a présidé le Conseil le mois dernier.

55. Personne au Conseil ne saurait ignorer la question dont nous sommes aujourd'hui saisis. La presse n'a cessé d'en parler, et elle a fait l'objet de nombreuses études de la part d'organismes indépendants. En outre, les documents de l'Organisation des Nations Unies ont consacré des centaines de pages à cette même question. Cependant, en dépit de tous ces témoignages, de ces exposés et de cette documentation irréfutables sur la situation injuste et inhumaine dans les territoires arabes occupés, le Conseil reste saisi du même problème. Ce qui est plus inquiétant, c'est le fait qu'après tant d'années ce problème se pose à nous avec encore plus d'acuité, étant donné que l'injustice, loin d'avoir cessé, se poursuit sans relâche, que les pratiques et la politique inhumaines de la puissance d'occupation contre les populations arabes, loin de s'atténuer, n'ont fait que s'aggraver et que

<sup>2</sup> Paris, François Maspero, 1961.



la menace que représente pour la paix mondiale la situation explosive dans les territoires occupés n'a jamais été plus réelle et plus imminente.

56. Mon frère et collègue l'ambassadeur Hazem Nuseibeh, de la Jordanie, a exposé par le menu la grave situation qui découle de l'établissement de colonies sur la rive occidentale et à Gaza [2123<sup>e</sup> séance]. D'autres orateurs ont parlé en détail des colonies de peuplement israéliennes établies dans d'autres régions. Il est inutile de dire que le sort des hauteurs du Golan sous l'occupation arrogante et oppressive d'Israël n'est pas différent de celui des autres régions occupées par les Israéliens.

57. On a installé à ce jour vingt-sept colonies de peuplement israéliennes sur les hauteurs du Golan, comme cela est indiqué clairement sur la carte qui figure en annexe au rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés<sup>3</sup>. Seize de ces colonies ont été établies dans des villages syriens, après que les agresseurs israéliens en eurent chassé les habitants, rasé leurs maisons et usurpé leurs terres. Ces colonies, qui ont poussé comme des champignons dans ce territoire arabe souverain, n'ont pas fait leur apparition du jour au lendemain. Ces colonies ont été créées, encouragées politiquement et soutenues du point de vue logistique par l'entité sioniste d'Israël, et leur installation fait partie d'un plan délibéré poursuivi activement et systématiquement par le Gouvernement israélien en tant que partie intrinsèque de son ambition sioniste d'expansion et d'annexion.

58. Le 30 novembre 1978, le journal israélien *Ha'aretz* disait :

« La Section spéciale de planification de la Galilée, qui fait partie de l'Agence internationale juive, a projeté d'installer 44 000 personnes dans le Golan au cours des cinq années à venir. Le plan prévoit la création de 33 colonies agricoles. »

59. Le Gouvernement israélien n'est pas moins actif que l'Agence juive internationale. Le journal israélien *Davar* du 16 novembre 1978 déclarait :

« Un comité ministériel composé du Premier Ministre, du Ministre des finances et du Ministre de l'agriculture a décidé d'accroître de 160 millions de livres israéliennes le budget consacré au développement des colonies de peuplement dans le Golan. »

L'article déclarait que cette augmentation était nécessaire « pour que les colons juifs dans le Golan atteignent un total de 10 000 personnes dans les deux ou trois prochaines années ».

60. Le 25 janvier dernier, la télévision israélienne nationale a prétendu que « les habitants du Golan occupé demandaient la citoyenneté israélienne et voulaient que le territoire soit officiellement annexé sous domination israélienne ». Par des mensonges, par une propagande éhontée, les forces d'occupation, apparemment, cherchent en vain à justifier ce qui paraît être l'annexion officielle imminente des hauteurs du Golan.

61. Essayant de masquer leurs plans prémédités d'expansion et d'annexion, les représentants sionistes ont voulu contester l'applicabilité de l'article 49 de la Convention de Genève, selon lequel :

« La Puissance occupante ne pourra procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle. »

L'argument qu'ils avancent est que, du moment que la rive occidentale se trouvait « illégalement » sous domination jordanienne, l'article 49 ne s'applique pas, et c'est ainsi qu'ils justifient l'implantation de colonies de peuplement dans la région. Cet argument boiteux, avancé sans vergogne pour masquer des desseins expansionnistes, n'a aucune valeur étant donné leur incursion sur les hauteurs du Golan qui, au moment de l'occupation, étaient de toute évidence et incontestablement, selon toutes les règles du droit international, partie du territoire souverain de la Syrie.

62. On a beaucoup parlé de l'importance historique et religieuse de la ville sainte de Jérusalem pour beaucoup de gens de plusieurs confessions. C'est pourquoi on a condamné si vivement l'occupation de Jérusalem par Israël et les mesures illégales qu'il prend pour altérer son statut juridique, son caractère géographique et sa composition démographique. Nous partageons ce sentiment de la communauté mondiale. En même temps, si nous ne revendiquons pas la même importance religieuse pour les hauteurs du Golan, nous condamnons tout autant les agresseurs israéliens de les avoir occupées. Pour nous, fils et filles de la Syrie, chaque pouce du territoire syrien est sacré. En effet, il s'agit là de l'essence même du droit sacré du peuple syrien à la souveraineté nationale et à l'intégrité territoriale. C'est pourquoi nous ne ménagerons aucun effort pour libérer définitivement les hauteurs du Golan de l'occupation oppressive d'Israël. Si l'Organisation des Nations Unies ne parvient pas, avec toute son autorité, à mettre fin à cette occupation, elle se rendra complice involontaire de ce plan d'expansion et d'annexion des sionistes, en violation flagrante de l'un de ses principes fondamentaux : l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force.

63. Très habilement, les sionistes ont fabriqué de toutes pièces d'autres excuses pour justifier leur implantation de colonies de peuplement en territoire arabe. Ils ont revendiqué le droit à une « patrie », oubliant que la création de cette « patrie » a rendu un autre peuple apatride. Ils ont réclamé le droit de protéger cette « patrie » et de « garantir ses frontières » en créant des colonies de peuplement qui pourraient servir de « postes avancés de sécurité » contre leurs voisins arabes « inamicaux ». C'est déformer les faits de façon éhontée ! Israël, avec son bilan sans précédent d'actes d'agression et d'expansion, n'a nullement le droit de parler de frontières sûres alors que, depuis trente ans qu'il existe, il n'a cessé de violer toutes les frontières internationales et les lignes d'armistice de la région. Comment ces sionistes peuvent-ils parler de frontières sûres alors que leurs représentants ont suivi l'exemple de Golda Meir, qui a déclaré avec arrogance en 1969 : « Partout où nous nous installons, là seront nos frontières. »

64. Ils ont aussi essayé en vain de justifier leur attitude agressive et expansionniste en se réclamant de l'infâme

<sup>3</sup> A/33/356.

déclaration Balfour, cette déclaration si justement décrite comme « une promesse de qui ne possède rien à qui ne mérite rien » et qui a été contestée avec succès par beaucoup d'autorités en droit international. Il est ridicule de citer cette déclaration pour justifier l'expansionnisme sioniste. En fait, il serait assez intéressant d'entendre comment les sionistes pourraient justifier leur incursion dans le Golan : en effet, il n'est dit nulle part dans la déclaration Balfour que le Golan lui aussi leur a été donné soit par Dieu soit par quelque pays colonial s'érigeant en généreux donateur. Il est clair que les sionistes ne se sont pas contentés de ce qu'ils avaient injustement acquis grâce à la déclaration Balfour. La conspiration de Bâle devait se répéter, et l'on devait comploter activement pour acquérir de plus en plus de terres arabes.

65. Mais comment expliquer cette folie sioniste au Moyen-Orient ? Comment expliquer cette implantation frénétique de colonies de peuplement en vue d'une annexion et cet appétit insatiable pour les territoires d'autres peuples arabes ? Pourquoi les sionistes, malgré la condamnation du monde entier, ont-ils continué, et même accentué, leurs méthodes de répression et d'oppression dans les territoires arabes occupés ? Il est grand temps que les véritables mobiles des sionistes israéliens soient exposés au grand jour. Il est grand temps que ce désir aberrant d'expansion d'Israël soit défini avec exactitude. L'entité sioniste d'Israël ne persisterait pas à se conduire ainsi si des gains ou des perspectives de gains n'étaient pas en jeu. Le facteur clef, ce sont les intérêts économiques d'Israël, accumulés grâce à l'occupation de terres arabes. Comme l'a dit en 1972 le Ministre de la défense, Moshe Dayan : « L'économie est la force qui relie Israël et les zones [occupées]. »

66. De même, on a pu constater qu'Israël a des vues économiques de parasite sur les territoires occupés, en lisant, en 1973, dans le *Jerusalem Post* que « la croissance économique d'Israël dépend maintenant essentiellement des ressources de production des territoires » et que « restaurer les anciennes frontières compromettrait l'économie et d'Israël et des territoires occupés ».

67. En 1972 déjà, le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés décrivait à juste titre les rapports entre Israël et les territoires occupés comme « un processus classique de domination économique et d'exploitation coloniales »<sup>4</sup>.

68. Il est de notoriété publique que les difficultés économiques internes d'Israël se sont aggravées ces dix dernières années. En face d'une crise de surproduction, d'une pénurie sévère de ressources naturelles essentielles et d'une insuffisance de travailleurs industriels, Israël a été amené à acquérir de plus en plus de territoire, à la recherche de marchés forcés pour y déverser son surplus de produits manufacturés, à la recherche des ressources naturelles essentielles, comme les sources d'eau pour l'irrigation des domaines agricoles pris aux propriétaires, à la recherche de main-d'œuvre à bon marché qu'il pouvait se procurer parmi les habitants déposés des territoires occupés.

69. Le rapport de l'Association nationale des avocats des Etats-Unis sur le « Traitement des Palestiniens sur la rive occidentale et Gaza occupées par les Israéliens » décrit l'intérêt d'Israël sur la rive occidentale et à Gaza en disant que ces territoires sont un marché forcé pour ses surplus de produits manufacturés :

« Quatre-vingt-dix pour cent des importations de la rive occidentale et de Gaza proviennent d'Israël... Depuis le début de l'occupation, Israël a multiplié par six ses exportations vers la rive occidentale et Gaza, faisant de ces territoires le deuxième marché d'exportation d'Israël, immédiatement après les Etats-Unis. Le commerce en surplus d'Israël avec la rive occidentale et Gaza a un énorme volume : 513 millions de dollars de 1967 à 1974. »

70. Pour établir leur emprise parasitaire sur les territoires occupés, les occupants sionistes ont dû pénétrer et perturber les économies existantes de ces territoires en privant d'abord la population de ses terres et, donc, de ses moyens traditionnels de subsistance. La population évincée n'a plus désormais d'autre choix que de s'employer dans les industries israéliennes, satisfaisant ainsi les besoins d'Israël en main-d'œuvre. Elle occupe les emplois les moins rémunérés ou ceux dont les Israéliens ne veulent pas. Le rapport de l'Association nationale des avocats déclare :

« Grâce à la rive occidentale et à Gaza, Israël s'est procuré un vaste réservoir de main-d'œuvre palestinienne. Le nombre total des Palestiniens de la bande de Gaza et de la rive occidentale travaillant en Israël est passé de 9 000 en 1969 à 70 000 en 1974. Sur un nombre total de salariés palestiniens de 119 000, 50 % au moins travaillent en Israël. »

71. Leur réservant les emplois les moins agréables et les plaçant exprès dans le secteur le plus instable de la main-d'œuvre, les sionistes forcent les Palestiniens à travailler dans des conditions d'esclavage ou inférieures à la moyenne; ils sont victimes de discrimination dans les avantages sociaux tels que les vacances et les assurances médicales; ils sont en butte à des règlements fiscaux très lourds et sont privés de leurs droits de travailleurs. En période de crise économique, les travailleurs des territoires occupés sont ceux qui souffrent le plus car ils sont les moins protégés, ont les emplois les moins sûrs et sont donc les premiers dont on peut se passer. Ils sont, comme le disent certains économistes, engagés les derniers et renvoyés les premiers. Ceux qui ne sont pas dans les industries israéliennes n'ont d'autre choix que de s'engager dans les entreprises agricoles installées par Israël qui profitent des terres qui appartenaient autrefois aux Palestiniens.

72. C'est là que nous mesurons pleinement l'inhumanité et la gravité de l'injustice de l'occupation israélienne. C'est cette occupation, mue par la cupidité et le désir d'exploitation économique, qui constitue la violation la plus brutale des droits de l'homme de la population des territoires occupés. Ce sont des avantages économiques immenses, et non une recherche religieuse en vertu d'un mandat biblique, qui expliquent la campagne sioniste d'annexion et d'expansion et l'opposition belligérante des sionistes à toute idée de renoncer aux territoires occupés.

<sup>4</sup> A/8828, par. 77.

73. Les nombreux abus et les brutalités, le déni en masse des droits démocratiques et l'utilisation systématique de la torture sur les prisonniers politiques palestiniens par les forces israéliennes d'occupation ne sont que le sommet de l'iceberg. Les sionistes n'ont pas le choix. S'ils veulent parvenir à leur but qui est l'occupation pour l'exploitation économique, ils n'ont pas d'autre choix que de gouverner par la répression et l'assujettissement. Ils doivent donc se livrer à des campagnes visant à étouffer la volonté de la population autochtone et à oblitérer sa conscience nationale.

74. Cependant, la répression ne pousse pas nécessairement à la soumission. Au contraire, elle engendre la résistance. C'est ce que les sionistes constatent dans les territoires arabes occupés, à savoir la résistance militante et continue des Palestiniens et de tous les peuples arabes. De ce fait, l'exaspération sioniste ne fait qu'augmenter et la répression sous ses diverses formes s'intensifie et devient plus brutale. Comme un monstre qui agonise, ses griffes se resserrent et ses crocs pénètrent plus profondément dans sa proie.

75. L'illustration la plus spectaculaire de cette exagération sioniste est peut-être la destruction démente de la ville de Kouneitra. Après la guerre d'octobre 1973, Israël a été obligé de se retirer d'une partie des territoires arabes occupés. Il s'est retiré mais non sans laisser des traces de sa nature raciste, agressive et violente. Il a déchaîné toute sa férocité en s'assurant que lors de son départ la ville serait laissée en ruines. Dans une frénésie sauvage, les sionistes ont rasé les maisons, détruit les récoltes, les biens et les bâtiments et, en quelques heures, ils ont fait de la ville un lieu de désolation. Cela peut-il être autre chose que la manifestation d'une attitude désespérée poussée à son paroxysme ?

76. En fait, les sionistes ont tout lieu de désespérer. Leur idéologie, qui repose sur le double pilier du racisme et de l'expansion coloniale, est anachronique dans un monde et à une époque où ces convictions sont considérées comme inacceptables et répugnantes. Pourtant, ils ne veulent pas voir l'inévitable. Ils veulent ramener l'histoire et l'humanité en arrière, à une époque où les invasions et le pillage des territoires des autres étaient chose courante.

77. Ils ont lieu de désespérer parce que, quelles que soient les brutalités qu'ils imposent aux Palestiniens et aux Arabes, la génération actuelle ainsi que les générations futures des peuples arabes et palestinien continueront de sacrifier leur vie pour porter au sionisme le coup fatal.

78. Ils ont lieu de désespérer car l'idéologie sioniste, pourrie dans son essence et qui porte la marque de l'injustice et de l'inhumanité, est vouée à l'échec dans un monde où les peuples souhaitent maintenant la paix et chérissent les idéaux de liberté, d'indépendance et de souveraineté nationale.

79. En affirmant la chute ultime de l'idéologie sioniste, nous ne pouvons minimiser le danger qu'elle continue de présenter pour la paix mondiale aujourd'hui. Nous ne pouvons pas non plus oublier les conséquences brutales de l'agression sioniste sur la vie quotidienne des peuples arabes et palestinien. Même s'il est proche de sa fin, le sionisme est encore très vivace dans sa violence et sa brutalité. Et cela nous amène à nous poser la question suivante : Qu'est-ce qui

fait que le sionisme continue ses activités ? Qui donne à Israël tout ce dont il a besoin pour vivre ?

80. Les activités brutales du mal qu'est le sioniste se poursuivent à ce jour parce que la grande puissance qui a permis la déclaration Balfour a été remplacée par une autre grande puissance qui insuffle une nouvelle vie au sionisme. En fournissant à Israël toute l'assistance économique et militaire dont il a besoin, les Etats-Unis d'Amérique continuent de s'isoler et représentent une exception dans un monde qui, quasi unanimement, condamne le sionisme israélien. Cette assistance illimitée s'est poursuivie et n'a fait qu'augmenter avec les années, prolongeant artificiellement la vie de ce monstre agonisant qu'est le sionisme.

81. Dans leur désir de cacher leur soutien sans réserve, les Etats-Unis ont récemment adopté une politique de duplicité. A la fin de l'année dernière, le président Carter a critiqué la politique des colonies de peuplement israéliennes en disant que c'était « un obstacle à la paix ». Plus récemment encore, le Département d'Etat a publié un rapport reconnaissant qu'Israël maltraitait les prisonniers politiques palestiniens. Pourtant, ces belles déclarations sont peu de chose à côté de l'assistance économique et militaire et des sommes considérables que les Etats-Unis fournissent au sionisme israélien meurtrier. Chaque année, l'assistance américaine à Israël augmente, ce qui permet à cet Etat de continuer à augmenter son équipement militaire et à accumuler des armes toujours plus sophistiquées. Cette fourniture illimitée d'armements militaires à Israël, telle qu'elle a été démasquée dans l'*Armed Forces Journal* par Anthony Cordesman, sous-secrétaire adjoint à la défense sous le gouvernement Ford, tend à créer un Etat israélien qui pourrait attaquer les armées arabes « avant que les grandes puissances ne puissent intervenir ».

82. Et encore une fois, cette année, on pense que 2,3 milliards de dollars seront accordés à Israël sous forme d'aide économique et militaire. En outre, Israël espère recevoir la première des trois contributions américaines d'un montant de 1 milliard de dollars pour aider à couvrir le coût du retrait d'Israël — s'il doit jamais se produire — de ses forces d'occupation du Sinaï.

83. Outre ce soutien militaire et logistique illimité, les Etats-Unis ne manquent pas d'appuyer politiquement Israël. Mon frère et collègue, M. Nabil Elaraby de l'Egypte, a passé en revue [*ibid.*] les nombreux efforts que plusieurs instances de notre organisation internationale ont déployés et les flots de résolutions qu'elles ont adoptées pour contrer les activités agressives et racistes d'Israël. Pourtant, ces résolutions ont été rendues inopérantes ou, très souvent, elles ont été complètement bloquées par le vote solitaire du représentant des Etats-Unis, qui a abusé de son droit de veto pour protéger — et c'est pitoyable — le régime le plus isolé du monde aujourd'hui.

84. L'Organisation des Nations Unies ne peut permettre à Israël de rester aussi intransigeant et de continuer à faire fi du vœu de la communauté internationale. La nature raciste, agressive et expansionniste d'Israël est tout à fait contraire aux buts et principes fondamentaux de cette organisation tels qu'énoncés dans la Charte, qui proclame « notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et

la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des... nations, grandes et petites » et notre détermination à créer « les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources de droit international ».

85. Dans la mise en œuvre de ces nobles objectifs, il faut bien dire que notre organisation a accompli des progrès considérables dans d'autres régions du monde. Par des mesures décisives et viables, elle a réussi à se montrer digne de son nom et de son prestige en tant que garant de la paix et de l'indépendance des peuples. Cependant, cette fermeté dans la défense résolue des buts et principes de la Charte fait défaut dans la question du Moyen-Orient, et de ce fait notre organisation se retrouve toujours aux prises avec ce même problème, vieux de plus de trente ans. Allons-nous laisser les choses en l'état, continuer à nous tordre les mains d'angoisse, à gémir et à condamner la situation sans rien faire d'autre que d'exprimer des sentiments sur le papier dans des résolutions ? Je ne veux pas ici minimiser l'importance des résolutions adoptées par l'Organisation. Elles présentent des points de départ importants pour la solution du problème. Mais nous aimerions que l'Organisation dépasse le stade des points de départ que nous avons déjà atteints. Il est grand temps que ces sentiments, si éloquemment exprimés sur le papier, prennent la forme d'une force matérielle capable de changer la situation d'une façon nette et claire afin que les victimes de l'agression obtiennent justice et que l'agresseur soit condamné.

86. Nous ne manquons pas de précédents positifs dans cette façon d'aborder des problèmes semblables. L'Assemblée générale, par sa résolution 3379 (XXX), a à juste titre mis sur le même pied le racisme et le sionisme. Notre position très nette et nos mesures décisives face au régime raciste, exclusif, oppresseur et exploiteur de l'Afrique du Sud ont commencé à porter leurs fruits dans la libération de la Namibie, qui se dessine maintenant à l'horizon. Par l'application des sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte, le régime de Pretoria a été obligé, bien qu'à contrecoeur, de se conformer à la volonté de la communauté internationale. Qu'est-ce qui empêcherait donc le Conseil de faire preuve de la même fermeté et d'appliquer les mêmes sanctions contre le régime raciste, agressif, oppresseur et exploiteur de Tel-Aviv ?

87. Nous ne parlerons jamais assez du sort tragique des Palestiniens et des autres populations arabes sous occupation israélienne. Nous ne parlerons jamais assez de la grave menace que la situation au Moyen-Orient et dans les territoires arabes occupés présente pour la paix mondiale. Nous ne saurions minimiser le grave défi que l'intransigeance israélienne constitue pour les buts et principes de la Charte des Nations Unies. J'espère que notre organisation, ayant traité de cette question depuis plus de trente-deux ans, n'est pas devenue indifférente aux réalités brutales de l'occupation israélienne et qu'aucun d'entre nous n'a oublié le sens de cet axiome simple mais profond : « Tout retard dans la justice est un déni de justice. »

88. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Iran. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

89. **M. SHEMIRANI** (Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, au nom de ma délégation, je voudrais vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence de cette instance suprême. Nous sommes particulièrement heureux de voir un diplomate éminent, connu au sein des divers organes des Nations Unies pour ses qualités remarquables de dirigeant, guider les délibérations actuelles, qui sont cruciales. Votre prédécesseur, le représentant du Koweït, mérite également nos félicitations pour l'excellence avec laquelle il a dirigé les délibérations tout aussi cruciales du mois dernier.

90. Comme les membres du Conseil le savent, cette réunion donne pour la première fois au Gouvernement islamique et révolutionnaire provisoire de l'Iran l'occasion de traiter de questions vitales devant lesquelles se trouve notre organisation mondiale. Le peuple iranien a fait entendre sa voix dans le monde, répétant sa ferme conviction dans la foi et la croyance de la dignité humaine. C'est pourquoi la question en discussion aujourd'hui vise le statut de la ville sainte de Jérusalem et le reste des territoires arabes et palestiniens occupés, car elle touche à l'essence et à l'esprit mêmes de notre révolution.

91. Peu de questions préoccupant la communauté internationale touchent autant les cœurs et les âmes des hommes épris de paix et de justice dans le monde que celle de l'occupation et de la colonisation illégales par Israël de Jérusalem et des autres territoires arabes et palestiniens. Cela est particulièrement vrai pour les 800 millions de musulmans du monde, qui représentent près d'un tiers de la population de la terre et qui ont un enjeu direct et crucial dans la solution de cette situation intolérable et qui va se détériorant.

92. Une étude brève et objective de la situation existant à Jérusalem et dans les autres territoires occupés montre clairement qu'il y a un processus calculé et systématique de profanation, d'altération profonde et d'exploitation des Lieux saints, des héritages et des peuples de ces terres par leurs occupants israéliens. La ville sainte occupée de Jérusalem a été dûment décrite comme une ville qui a été réduite à l'état d'enclave minuscule, de ghetto, par la colonisation israélienne, accentuée par le nombre toujours croissant des colonies de peuplement israéliennes qui ont encerclé Jérusalem de tous les côtés.

93. De plus, et à notre profonde consternation, Israël a procédé à la dégradation et à la démolition de lieux saints et sites islamiques; la mosquée al-Aqsa et ses structures adjacentes en sont l'illustration frappante. Les colonisateurs israéliens illégaux ont multiplié ces actions par une exploitation économique planifiée ainsi que par la confiscation des terres occupées. La liste des violations commises à l'égard de la terre et de ses habitants est à la fois longue et systématique, comme l'ont clairement démontré les représentants de la Jordanie et de l'Organisation de libération de la Palestine à la dernière séance du Conseil; nous n'insisterons donc pas sur ce point actuellement. Qu'il suffise de dire que le résultat de l'occupation israélienne des territoires arabes et palestiniens a été la strangulation démographique, économique et psychologique de la région.

94. Mon gouvernement estime que la situation actuelle est intolérable et constitue un affront aux conceptions morales

de tous les peuples, et avant tout à nos frères musulmans. Nous réitérons le point de vue avancé précédemment dans la déclaration des Etats islamiques Membres de l'Organisation des Nations Unies sur la situation à Jérusalem et dans les territoires arabes occupés, déclaration selon laquelle les mesures de colonisation israéliennes constituent une violation flagrante de la Convention de Genève de 1949 et sont irrévocablement contraires aux principes et préceptes du droit international et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et selon laquelle, enfin, il ne faut épargner aucun effort pour « rétablir, par tous les moyens, le statut islamique et arabe de Jérusalem et mettre un terme aux spoliations auxquelles se sont livrés les occupants israéliens dans la Ville sainte » [S/13145, annexe, par. 8].

95. Mon gouvernement croit qu'au cœur de toute question traitant du Moyen-Orient, y compris la détérioration de la situation à Jérusalem et dans le reste des territoires arabes occupés, se trouve l'impératif de la restauration des droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'édification d'un Etat indépendant. Le fait que pratiquement toutes les questions concernant le conflit du Moyen-Orient sont intimement liées à la nécessité incontestable pour les Palestiniens d'exercer leurs droits — et même s'articulent autour de celle-ci — est presque universellement accepté. Il est aussi généralement admis que le fait de n'avoir pas tenu compte de ces réalités a entraîné une situation qui constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

96. L'urgence et le caractère central que l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien revêt pour tout règlement constructif, juste et durable de la question du Moyen-Orient sont maintenant l'un des principaux piliers de la politique étrangère de l'Iran. Cette politique est non seulement fondée sur l'affinité religieuse et culturelle que les Iraniens ont toujours eue pour leurs frères palestiniens, mais est aussi un produit naturel de l'heureuse révolution iranienne, dont les principaux objectifs étaient l'élimination de l'oppression, de la colonisation et de l'impérialisme. Notre peuple a parlé d'une voix ferme et haute en faveur de la dignité et de la liberté de l'homme. Il est donc naturel et juste que nous recherchions pour d'autres les mêmes dignités et libertés que nous avons recherchées pour nous-mêmes.

97. Le peuple palestinien, qui est depuis trop longtemps victime de l'oppression et de l'impérialisme, est maintenant soumis à une colonisation pure et simple des forces israéliennes, fait qui est circonscrit par de nombreuses sources accréditées. Les violations grossières et systématiques des droits des Palestiniens dans les territoires illégalement occupés par Israël en 1967, aggravées par une politique israélienne visant à établir une domination permanente sur ces territoires, sont amplement illustrées par diverses études et enquêtes menées tant sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies qu'en dehors. Un de ces documents, constitué dans le cadre de l'Organisation, est le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, en date du 13 novembre 1978, transmis par le Secrétaire général aux membres de l'Assemblée générale. Dans une étude détaillée et complète, ce rapport signale

que la violation quotidienne des droits fondamentaux de l'homme par les occupants israéliens est la caractéristique la plus nette et la plus évidente des pratiques israéliennes. Il souligne également le fait que

« le Gouvernement israélien continue à prendre des mesures qui témoignent de sa politique d'annexion et de colonisation des territoires occupés [caractérisée par des] cas d'expropriation pour lesquels diverses méthodes sont utilisées; par exemple, on invoque arbitrairement des motifs de sécurité militaire pour établir des colonies, comme cela a été le cas dans la région d'El-Bireh et dans plusieurs points septentrionaux de la rive occidentale »<sup>5</sup>.

Le rapport signale ensuite la mise en valeur des ressources naturelles des territoires occupés, notamment des ressources pétrolières du Sinai et des ressources de la nappe phréatique de la partie septentrionale de la rive occidentale. La lettre en date du 2 mars 1979 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien [S/13132] est la dernière en date d'une série de rapports esquissant et illustrant les actions persistantes d'Israël en vue d'établir une domination totale des territoires occupés, déniaient ainsi aux Palestiniens leurs droits inaliénables et légitimes.

98. Un tel comportement imprudent et inhumain est contraire aux dispositions de la Charte des Nations Unies, au droit international et aux principes fondamentaux des droits de l'homme. Certainement, l'Iran s'associera entièrement à tous les efforts internationaux visant à remédier aux violations commises dans les territoires occupés et à restaurer les droits de l'homme du peuple palestinien ainsi que le legs et le caractère islamiques des territoires actuellement occupés, car l'action israélienne visant à l'oppression, à la colonisation et à la domination des territoires occupés est un affront au sens de l'équité, de la décence et de la dignité que le peuple iranien hérite et pour lesquelles il a versé son sang.

99. Mon gouvernement tient à réaffirmer sa position, à savoir que la question palestinienne est une question essentiellement politique et centrale pour l'ensemble du problème du Moyen-Orient. Le plein respect et l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris le droit à l'indépendance nationale et à la souveraineté, sont des éléments indispensables pour l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

100. La situation telle qu'elle se présente aujourd'hui constitue une menace grave pour la paix et la sécurité internationales. Par conséquent, de concert avec les 41 autres Etats islamiques Membres de l'Organisation des Nations Unies, nous invitons le Conseil de sécurité à prendre des mesures promptes et effectives à cet égard, y compris l'application des dispositions du Chapitre VII de la Charte, pour assurer le respect de la Charte et de ses propres résolutions consacrées à cette question si grave et si cruciale. Nous espérons très sincèrement que cet organisme, en s'acquittant dûment de sa tâche, contribuera immensément au rétablissement de la paix et de la dignité pour la région et pour ses habitants.

<sup>5</sup> A/33/356, par. 131.

101. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

102. M. KOMATINA (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit tout d'abord permis de remercier le Conseil de sécurité de m'avoir donné la possibilité, une fois encore, d'exposer les positions bien connues de mon pays quant aux politiques et pratiques négatives d'Israël dans les territoires arabes occupés car, en tant que partie inséparable du problème du Moyen-Orient dans son ensemble, elles représentent un sérieux obstacle aux efforts visant à trouver une solution juste et durable et constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales dans la région et dans le monde entier.

103. Le problème inscrit à l'ordre du jour du Conseil n'est pas nouveau. Cependant, avec le passage du temps, notamment ces dernières années, il a assumé de nouvelles dimensions et une nouvelle signification. Depuis plus de 30 ans, depuis que la première portion de terre arabe a été occupée, la communauté internationale et l'Organisation mondiale ont été contraintes de traiter de problèmes résultant de différentes formes d'actes internationalement interdits commis dans les territoires occupés. En même temps que son agression permanente contre des pays arabes indépendants et souverains, l'occupation constante et l'annexion de territoires arabes, Israël continue — par l'établissement de colonies de peuplement, d'autres actes de dénationalisation et la destruction de richesses culturelles — à changer les caractéristiques géographiques, ethnographiques, économiques, culturelles et historiques des territoires occupés. Cette violation flagrante des normes du droit international, des dispositions de la Convention de La Haye de 1907<sup>6</sup> et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre — dont Israël est signataire — ainsi que des principes fondamentaux de la Charte et des décisions de l'Organisation des Nations Unies a pour parallèle permanent le mépris complet des exigences et des appels de la communauté internationale. Dans leurs déclarations, le représentant de la Jordanie, le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine et d'autres représentants arabes l'ont démontré de façon claire et convaincante.

104. Les documents de l'Organisation des Nations Unies et les nombreuses études faites par des instances indépendantes traitent de manière approfondie du grave problème que soulève le déracinement de tout un peuple de sa terre natale. Point n'est besoin de dire que de tels actes et tous autres actes perpétrés par un occupant ou commis pendant le stationnement de forces d'occupation dans des territoires occupés sont nuls et non avenus. C'est là une règle indiscutable et irréfutable du droit international tant classique que moderne. Le but de tels actes est de consolider une occupation au Moyen-Orient, de légaliser des objectifs d'expansion et d'empêcher le peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'établissement de son propre Etat. Bref, on tente d'imposer à la communauté internationale un fait accompli et de rendre impossible un règlement juste et

<sup>6</sup> Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les conventions et déclarations de La Haye de 1899 et 1907*, New York, Oxford University Press, 1918.

la crise du Moyen-Orient. Cette pratique n'est pas nouvelle. On la connaît depuis l'ère de la colonisation. Cependant, on sait également que cette politique a échoué dans le passé et qu'en conséquence tous les protagonistes d'une telle politique devraient tenir compte de ce fait.

105. L'indignation de la communauté internationale a été justement suscitée par les mesures spéciales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem, mesures qui prennent la forme de tentatives, de la part des autorités d'occupation, de rendre sans valeur et de détruire la richesse culturelle du peuple palestinien et des autres peuples arabes, richesse qui fait partie du patrimoine culturel commun de l'humanité et constitue une source irremplaçable de renseignements sur des civilisations reculées. Le but de ces mesures est de changer, par la force, l'importance du rôle joué par Jérusalem dans l'édification de la coexistence des peuples, des croyances et des cultures dans cet environnement démographique et ethnique spécifique. L'Organisation mondiale pensait précisément à ce besoin lorsqu'elle a établi et, à différentes reprises, confirmé le statut international spécial de Jérusalem.

106. Nous devons mettre un terme à ces activités israéliennes si nous voulons assurer les conditions préalables d'une solution juste et complète de la crise du Moyen-Orient — solution qui prendrait en considération les intérêts de tous les peuples et de tous les pays de la région. Si nous ne le faisons pas, nous deviendrons les complices involontaires de la dénationalisation de la patrie palestinienne et de la destruction des traditions et de la culture du peuple palestinien.

107. La communauté internationale n'accepte pas la politique du fait accompli, tout comme elle refuse que l'on ait recours à la force dans les relations internationales, que l'on usurpe les droits légitimes et les richesses d'autres nations et que l'on viole les principes fondamentaux qui servent de base aux relations internationales. Cette politique de force, de violence et d'anarchie a été condamnée à maintes reprises dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et par les actions des pays non alignés. On peut lire ce qui suit dans la déclaration de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Belgrade l'année dernière :

« Les Ministres des affaires étrangères dénoncent énergiquement l'exploitation par Israël des richesses et des ressources naturelles de la Palestine et des autres territoires arabes occupés... Ils demandent instamment à tous les pays de prendre les mesures qui s'imposent afin d'entraver toute coopération avec Israël susceptible de permettre aux autorités israéliennes d'occupation de poursuivre cette exploitation illégale<sup>7</sup>. »

Plus loin, on peut lire qu'ils

«... constatent que les habitants arabes des territoires occupés sont toujours privés des droits et des libertés essentiels et que la liberté confessionnelle fait l'objet de violations. En outre, Israël intensifie sa politique colonialiste en renforçant et augmentant le nombre de ses colonies de peuplement en Palestine et ailleurs dans les territoires arabes occupés aux fins de consolider l'occupation, d'entraver l'instauration d'une paix durable et juste au

<sup>7</sup> A/33/206, annexe I, par. 53.

Moyen-Orient et de modifier la nature et les conditions politiques, culturelles, religieuses et démographiques de ces territoires<sup>8</sup>. »

108. Indubitablement, ces mesures, qui constituent un défi constant pour la communauté internationale, visent principalement à priver le peuple palestinien de ses droits nationaux. Leur mise en œuvre obstinée constitue une fois encore la preuve qu'Israël n'est nullement prêt à respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies quant à un règlement pacifique, juste et durable de la crise du Moyen-Orient, ce qui renvoie *sine die* l'élimination de ce foyer ardent de crise et accroît le danger de conflit.

109. La Yougoslavie a toujours tendu ses efforts vers une solution politique pacifique à la crise du Moyen-Orient, solution qui répondrait aux intérêts légitimes de tous les peuples et pays de la région sur la base des trois principes fondamentaux appuyés par l'ensemble de la communauté internationale, à savoir : premièrement, le retrait complet d'Israël de tous les territoires occupés au cours de la guerre de 1967; deuxièmement, l'exercice du droit national du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris le droit d'édifier son propre Etat, avec l'Organisation de libération de la Palestine comme son seul représentant légitime; troisièmement, le droit de tous les pays et de tous les peuples de la région de vivre et de se développer en toute sécurité et dans l'indépendance.

110. Dans ce contexte, nous sommes toujours partis de l'idée généralement acceptée que la question palestinienne se trouve au cœur de la crise du Moyen-Orient et qu'elle ne peut être résolue sans que le peuple palestinien n'ait d'abord exercé son droit inaliénable de vivre librement dans sa patrie, droit dont jouissent tous les peuples du monde. Cette idée acquiert une audience croissante dans le monde et l'on voit apparaître une résistance croissante à toutes les tentatives visant à priver les peuples de leur droit à un développement national et social libre.

111. La condition préalable à la réalisation de ce but est une unité d'objectif et une action concertée des pays et des peuples arabes. La réunion au sommet des Etats arabes qui s'est tenue récemment à Bagdad a montré que des progrès en ce sens avaient été réalisés, car c'est de cette façon seulement qu'un règlement juste et durable satisfaisant les aspirations légitimes des peuples peut être réalisé et leur développement libre et indépendant assuré.

112. Enfin, nous pensons que le Conseil de sécurité devrait prendre des mesures immédiates et résolues contre toutes les activités visant à la dénationalisation et à la modification du caractère culturel, historique et démographique de tous les territoires occupés, y compris, bien sûr et surtout, Jérusalem. Tout d'abord, nous devons proclamer toutes les mesures prises jusqu'à présent nulles et non avenues et nous devons empêcher toute autre mesure, actuelle ou prévue, dans le même sens. Cette action ne peut être efficace que si elle se déroule dans le contexte d'efforts généraux visant à la réalisation d'un règlement juste et durable au problème du Moyen-Orient fondé sur l'élimination de toutes les con-

séquences de l'occupation et de l'agression. Toutes ces mesures jouiront de notre plein appui.

113. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant d'Israël a demandé l'autorisation d'exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

114. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Comme je l'ai dit dans ma déclaration de vendredi [2123<sup>e</sup> séance], le débat actuel a été délibérément monté en ce moment-ci en vue d'entraver les efforts de paix actuellement en cours au Moyen-Orient. C'est la raison pour laquelle je me suis abstenu alors d'aborder au fond les contre-vérités flagrantes contenues dans la déclaration de la Jordanie. Nous ferons nos observations sur cette déclaration et sur les autres déclarations entendues ici à un moment moins inopportun et nous nous réservons le droit d'intervenir en temps utile.

115. Toutefois, qu'il me soit permis de faire ici quelques brèves observations sur le style du représentant de la Jordanie et de quelques autres. Le représentant de la Jordanie a qualifié à plusieurs reprises mon peuple de « vampires », de « vautours », de « cellules cancéreuses débridées et malignes », de « peste bubonique » et d'autres termes choisis, directement empruntés au vocabulaire nazi et rappelant de manière troublante la terminologie utilisée par la propagande antisémite de l'Europe infestée par les nazis des années 30 et 40. Cela n'est pas particulièrement surprenant, car lui et ses semblables, y compris l'organisation terroriste connue sous le nom d'OLP, ont eu comme mentor idéologique et politique l'ignominieux Haj Amin el-Husseini, chef du Haut Comité arabe pour la Palestine au cours des années 20 et 30, qui s'est servi de la haine antisémite comme d'une arme de son arsenal politique, trouvant ainsi un langage commun avec celui du Führer nazi et de ses adeptes. Il a passé les années de guerre dans l'Allemagne nazie, a activement collaboré avec les nazis dans l'extermination en masse de la communauté juive européenne et a été recherché comme criminel de guerre par les Alliés après la seconde guerre mondiale. Un grand nombre de ses adeptes arabes ont ouvertement sympathisé avec l'effort de guerre nazi, qu'ils ont appuyé au cours de la seconde guerre mondiale.

116. Par contraste, le peuple juif, l'un des objectifs essentiels et l'une des principales victimes du nazisme, s'est rallié à la cause des Nations Unies. Un million et demi de Juifs dans le monde, y compris quelque 50 000 Juifs palestiniens sur une population d'environ 600 000, ont combattu dans les rangs des Nations Unies et ont aidé à écraser le fléau raciste nazi et à faire naître cette organisation.

117. Il est profondément regrettable pour l'Organisation des Nations Unies et gravement insultant pour la mémoire des victimes du nazisme et du fascisme — parmi lesquelles 6 millions de gens appartenant à mon peuple, dont 1,5 million d'enfants — que la terminologie nazie puisse être remise à l'honneur dans ce bâtiment ou ailleurs. C'est une honte profonde pour la Charte des Nations Unies que ceux qui professent de telles opinions puissent s'asseoir à la table de ce conseil.

118. Non contents d'avoir accès à cette organisation et à ses institutions, les tenants actuels de ces tactiques honteuses ont récemment exploité la majorité arithmétique qui

<sup>8</sup> *Ibid.*, par. 55.

s'est dégagée pour eux à l'Assemblée générale. Les terroristes de l'OLP non seulement se sont vu accorder le statut d'observateur à l'Organisation des Nations Unies malgré le danger évident qu'ils représentent pour la paix et la sécurité internationales, mais ils ont également reçu des privilèges anormaux ainsi que la possibilité de participer aux délibérations de divers organes de l'Organisation, en violation de la Charte et du règlement intérieur des organes intéressés.

119. Non contents de tout cela, ils ont amené l'Assemblée générale à créer ce qu'on appelle le Comité de la Palestine<sup>9</sup>. Comme nous le savons, cet organe fonctionne au doigt et à l'œil de l'OLP. Ces recommandations, telles qu'elles ont été énoncées en 1976, ne sont rien d'autre qu'une prescription préparant le démantèlement d'Israël par étapes — c'est le dessein de l'OLP traduit en jargon des Nations Unies, au mépris des principes élémentaires du droit international en général et de la Charte en particulier.

120. Toujours non content de cette manipulation de l'Organisation des Nations Unies, le Comité de la Palestine, abusant toujours des moyens et des mécanismes des organismes des Nations Unies, a réussi à obtenir de l'Assemblée générale la création d'un « Service spécial des droits des Palestiniens » au Secrétariat. Ce service a été doté d'un personnel de manière telle qu'il est manifestement contraire à l'intégrité du Secrétariat. Placé sous la surveillance étroite du Comité de la Palestine, il agit d'une façon qui tourne en dérision l'indépendance du Secrétariat. L'année dernière, il a publié une série d'études pseudo-scientifiques visant à accréditer la propagande de l'OLP sous l'emblème des Nations Unies.

121. Toujours insatisfaits, ils sont parvenus à abuser grossièrement des installations des Nations Unies en y faisant abriter, en novembre dernier, une exposition montée par les terroristes de l'OLP sous les auspices du Comité de la Palestine. Cette exposition ne consistait pas seulement à attaquer vulgairement un Etat Membre; elle vilipendait la Bible, le judaïsme et les valeurs universelles qui ont tant contribué à la civilisation du monde dans son ensemble.

122. Je suis contraint de lancer un avertissement solennel. Des manifestations de ce genre sont néfastes. Leurs dangers sont incalculables. L'humanité a beaucoup souffert de leur fait. Dans son propre intérêt, l'Organisation des Nations Unies doit les écraser, à moins de devenir un instrument aux mains des pires forces que connaisse l'homme.

123. Il se trouve que ce soir le peuple juif célèbre la fête de Pourim, qui commémore la chute d'Haman, lequel a eu l'honneur douteux d'être le premier à comploter le génocide du peuple juif il y a quelque 2 500 ans. Les détails en sont rapportés dans le livre d'Esther. Depuis lors, il y a eu bien d'autres personnages de la même engeance, et le peuple juif a survécu à tous.

124. On ne peut pas ne pas avoir remarqué que le Comité de la Palestine était représenté ici par le porte-parole du « Goulag tropical », comme l'a si justement qualifié le journal *Le Monde* du 16 février. Le représentant de Cuba, ce champion bien connu de la non-ingérence dans les affaires

intérieures de l'Afrique, de l'Asie et du Moyen-Orient, est sans doute le porte-parole le mieux qualifié pour parler des conditions en Judée, en Samarie et dans le district de Gaza.

125. Le représentant du Liban a également pris la parole vendredi dernier. Peut-être aurait-il été plus opportun qu'il saisisse le Conseil de l'occupation dont son propre pays est victime actuellement avant de s'empresser de participer à ce débat. Au lieu de venir ici nous exposer ses doléances, il est malheureux qu'il ne se soit pas joint à l'immense groupe de chrétiens libanais qui sont venus prier à Jérusalem le Noël dernier.

126. Aujourd'hui, l'Iraq, la Syrie et le Pakistan, entre autres, se sont joints à cette meute hétéroclite, et à tout le moins bizarre, lorsqu'il s'agit de la paix internationale et du respect des droits de l'homme.

127. L'Iraq est à la tête des Etats arabes dits du refus qui se sont engagés à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour boycotter le processus de paix au Moyen-Orient. Qu'il me soit permis de citer ce qu'a dit l'ambassadeur d'Iraq à New Delhi à la veille du sommet arabe de Bagdad dont il était l'hôte, tel que cela a été rapporté par la Middle East News Agency le 24 octobre 1978 : « L'Iraq n'accepte pas l'existence d'un Etat sioniste en Palestine... La seule solution est la guerre. »

128. Désireux de traduire dans la pratique ses desseins agressifs et illégaux, l'Iraq a accru son armement dans des proportions considérables et est maintenant le pays le plus fortement armé du Moyen-Orient. En outre, il a également décidé de devenir puissance nucléaire. En raison de tous ces faits et devant la violence qui a marqué l'histoire de son régime, l'Iraq constitue maintenant l'une des menaces les plus graves pour la paix mondiale.

129. En outre, il aurait certes été plus opportun que l'Iraq mette un terme à l'élimination brutale du peuple kurde, qui est si bien documentée par la Ligue internationale des droits de l'homme qu'il n'est guère besoin que je m'étende ici sur cette question. Ces récits terrifiants d'exécutions, de tortures et de déportations massives forcées sont connus de tous.

130. J'en viens maintenant à la Syrie. Comment la Syrie peut-elle avoir le front de se présenter ici aujourd'hui étant donné son histoire récente au Liban ? Lors de son intervention armée illégale durant la guerre civile libanaise, elle a implacablement tué des milliers d'Arabes palestiniens et s'est ensuite lancée dans une campagne tendant à écraser les chrétiens dans ce pays. Elle a bombardé impitoyablement des agglomérations civiles, tuant ainsi des milliers de citoyens et forçant 1 million de Libanais à devenir des réfugiés. Cela sans parler de l'oppression brutale qu'elle exerce contre les minorités chrétiennes en Syrie depuis des années et de sa persécution constante de 4 500 Juifs qu'elle continue de garder comme otages au mépris de l'opinion mondiale et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. D'ailleurs, pas plus tard que le 31 janvier dernier, un groupe important de parlementaires du Conseil de l'Europe a signé une déclaration demandant aux Etats membres d'intervenir en faveur de ces Juifs sans défense que la Syrie tient à sa merci.

<sup>9</sup> Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.



131. J'ai été stupéfait d'entendre le représentant du Pakistan s'ériger ici en arbitre de ce qui est ou non légal. Je suis sûr que l'immense majorité des membres du Conseil ne sauraient considérer l'amputation, la flagellation et la lapidation qui sont pratiquées au Pakistan comme faisant partie d'un système juridique éclairé.

132. Depuis son accession au pouvoir le 5 juillet 1977, le gouvernement militaire du Pakistan a eu recours de plus en plus à la loi martiale pour réprimer l'opposition politique. Selon les estimations d'Amnesty International, plusieurs milliers de prisonniers politiques sont détenus au Pakistan. Le rapport d'Amnesty pour 1978 indique qu'au moins 160 prisonniers ont été flagellés pour avoir participé à des activités politiques pacifiques. Le 29 juin 1978, la Fédération internationale des droits de l'homme à Paris a condamné l'usage du fouet en tant que châtiment pour les délits politiques commis au Pakistan. En mai 1977, Amnesty International a publié un rapport spécial de 92 pages sur le Pakistan, exprimant sa vive préoccupation devant toutes les violations des droits de l'homme dans ce pays. Le représentant du Pakistan voudra peut-être éclairer le Conseil sur le traitement infligé aux minorités bihari et baloutchi dans son pays. Il voudra peut-être aussi nous éclairer sur l'attitude de son pays à l'égard de ce qui est maintenant le Bangladesh. Le représentant du Bangladesh confirmera certainement son récit. Il est donc évident à la lumière de tous ces faits que le représentant du Pakistan est extrêmement qualifié pour pontifier ici au Conseil.

133. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Jordanie, qui a demandé à exercer son droit de réponse.

134. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à assurer les membres du Conseil que c'est mû par un sentiment de pitié plus que par tout autre sentiment que je répons au représentant d'Israël. Il essaie de défendre l'impossible, c'est-à-dire la politique arrogante et de défi, les pratiques et les desseins du Gouvernement israélien, lequel, dans sa folie, ne tient aucun compte des normes et des règles du droit international, de la décence, des résolutions et des conventions des Nations Unies, sans parler du sens des proportions, étant donné qu'il s'agit de questions qui préoccupent fondamentalement le monde entier.

135. Le représentant d'Israël se trouve en fait dans une situation intenable lorsqu'il s'efforce par des pratiques de diversion et des commentaires acerbes de brouiller les cartes. Pour commencer, je voudrais contester son droit de parler en tant que sémite. Il n'est pas sémite. Nous, les victimes, sommes des sémites. Ensuite, il a parlé de paix. Mais de quelle paix parle-t-il, alors que nous parlons littéralement du cannibalisme dont est victime le peuple palestinien et de la survie même de ce peuple, qui a vécu dans sa terre ancestrale depuis 8 000 ans ? Ces Palestiniens sont un mélange de toutes les races sémitiques qui se sont établies dans la Terre sainte. Les usurpateurs sont venus d'un autre continent et s'efforcent de nous éliminer.

136. Le représentant d'Israël a parlé du grand effort de guerre que son peuple a consenti. Mais de quel effort de guerre s'agit-il, je me le demande ? Je me souviens qu'en

1943 et 1944 les Juifs avaient demandé au Gouvernement britannique de former ce qu'ils appelaient une brigade juive. Cette brigade juive avait des instructions claires pour se préparer à l'attaque qui devait se produire contre les Palestiniens totalement désarmés. Le moment venu, elle s'est rendue en Italie pour voir à quoi ressemblait la guerre. Elle est ensuite revenue pour nous montrer ce dont il s'agissait.

137. Tout le monde connaît les efforts déployés par les peuples arabes au cours de la première et de la seconde guerre mondiale. Il n'y a pas une famille en Palestine qui n'ait eu un fils travaillant dans l'un des camps militaires britanniques pour cet effort de guerre. L'armée jordanienne au complet se trouvait dans chaque coin de Palestine et participait à l'effort de guerre pour annihiler les fascistes. Et voilà que le représentant d'Israël nous dit maintenant que nous ne nous sommes pas battus durant cette guerre. Nous nous sommes battus tant durant la première guerre mondiale que durant la seconde guerre mondiale.

138. Le troisième point mentionné par le représentant d'Israël était le terrorisme. Qui a introduit le terrorisme dans notre partie du monde ? Je l'ai constaté de mes yeux en 1945 déjà. Je me rappelle encore le corps mutilé d'un M. Walsh, qui était chargé des fournitures pour l'effort de guerre dans tout le Moyen-Orient, quand l'hôtel King David a sauté, faisant 120 victimes — hommes et femmes qui étaient employés par le gouvernement. J'ai vu son corps catapulté de l'hôtel jusque sur le mur de la YMCA, de l'autre côté de la rue, à près de 150 mètres de là. Qui en était responsable ? Begin — la voix de son maître. J'ai vu au village de Deir Yassin — où 250 hommes, femmes et enfants avaient été massacrés de sang-froid — les petits enfants qui restaient. Ils les ont fait défiler dans la rue de Jaffa et sur la place de Sion pour montrer à leurs compatriotes combien ils étaient braves. Nous avons recueilli ces enfants bouleversés, nous les avons hébergés, et nous connaissons la triste histoire du terrorisme. Je pourrais continuer indéfiniment à mentionner les actes de terrorisme israéliens, qui ont chassé les Palestiniens de leur patrie.

139. Notre partie du monde a toujours été tolérante, pacifique, juste et imbue du respect de soi. Quand j'ai dit que 700 ou 800 millions de musulmans se voyaient dénier leur droit inaliénable de prier dans la ville sainte de Jérusalem, je sous-entendais naturellement qu'il y avait 20 ou 30 millions d'Arabes chrétiens qui ne pouvaient plus non plus prier dans les églises de la Ville sainte. A quoi servent ces églises et ces mosquées si elles deviennent des musées, comme le veulent les Israéliens qui accaparent toute la ville sainte de Jérusalem ?

140. Vendredi dernier, mon collègue l'ambassadeur Tuéni, pour qui j'ai le plus grand respect, a lu des extraits d'une allocution prononcée à la Conférence islamique au sommet de Lahore par le patriarche de l'Eglise orthodoxe d'Antioche, la plus ancienne Eglise de tout le Moyen-Orient. Avec la permission du Conseil, je vais donner lecture de ce qu'a dit le patriarche :

« C'est en vérité une grande joie pour notre délégation d'apporter à votre conférence ce message d'amour fraternel et nos meilleurs vœux de succès.

« Jérusalem n'est-elle pas le but de ce long chemin vers la liberté sur lequel nous marchons tous ensemble ?

« Ne sommes-nous pas tous, musulmans et chrétiens, attachés à Jérusalem dans l'espoir, dans la volonté et dans les sacrifices ?

« Comment pouvons-nous t'oublier, ô Jérusalem, toi qui es le *Mehraje* devant Dieu de l'humanité et la symbole des valeurs spirituelles qui sont descendues jusqu'à nous de sa sainte inspiration ?

« En toi, ô Jérusalem, les musulmans, les chrétiens..., dans leur ardent désir de paix éternelle, trouvent, chacun selon sa religion, une communauté sacrée dans leur obéissance à Dieu et dans leur souci de l'homme.

« En ce haut lieu, nous sommes venus des églises anciennes de l'Orient [vieilles de 2 000 ans] mus par l'esprit d'amitié qui nous lie à vous depuis des générations. En effet, par la grâce et la miséricorde divines, il s'est développé dans nos pays plus qu'une humanité commune : une communauté d'âme que rien ne saurait entamer. C'est pourquoi nous savons que notre destinée est d'apporter aux chrétiens d'ailleurs le message de la Palestine, de raviver la flamme sacrée partout où elle menace de s'éteindre et d'énoncer bien haut ce message là où les hommes font la sourde oreille et ferment les yeux à sa réalité et à sa vérité.

« C'est pourquoi nous avons voulu avoir le grand honneur de parler du haut de la tribune de cette auguste conférence aux chrétiens du monde, et aux musulmans aussi, pour proclamer que Jérusalem est leur fierté et leur gloire et qu'une fois délivrée par une juste lutte cette ville sainte de Dieu sera la source des vertus de l'homme nouveau qui, dans notre patrie, s'élèvera contre les injustices dont nous avons tous souffert.

« Permettez-moi également de saluer Sa Sainteté le pape Paul VI, qui n'a cessé de se préoccuper de Jérusalem, de lutter contre sa judaïsation et d'insister pour qu'elle reste la ville de la foi et de la paix. Car alors, de nouveau, Jérusalem apparaîtra dans toute sa gloire, donnant une vie nouvelle aux opprimés qui, dans leurs souffrances, en ont rêvé comme de l'unique symbole de la perfection et de leur idéal.

« Faut-il dire toute la nostalgie que nous éprouvons pour cette beauté, pour cette noblesse de Jérusalem, qu'elle tire d'une sainteté que n'eut jamais aucune autre cité, la sainteté du Verbe qui lui a été donné et qu'elle a toujours cherché, une sainteté qui a été confiée comme un bien sacré à ses habitants arabes [on nous appelle aujourd'hui Arabes palestiniens, mais nous sommes l'amalgame de toutes les races qui ont vécu en Palestine de temps im-

mémorial] soumis maintenant à la tyrannie et dont beaucoup ont été obligés d'émigrer loin de la plus chérie des villes ? [et des dizaines de milliers de chrétiens citoyens de Jérusalem, ainsi que des dizaines de milliers de musulmans, ont dû quitter leur ville sainte où les leurs avaient vécu pendant littéralement des milliers d'années].

« Mais que l'ennemi le sache bien : les Arabes sont encore vivants; ils sont une nation résolue à lutter pour le droit de retourner à Jérusalem. C'est cela le droit sacré au retour, car alors les Arabes auront recouvré leur patrie spirituelle, sauvé leur histoire. Alors, et alors seulement, ils seront fidèles à leur magnifique civilisation et pourront remplir leur mission auprès de l'humanité.

« La continuité de la tradition que les Palestiniens ont gardée comme un héritage sacré est un devoir impérieux, l'appel à une Jérusalem délivrée qui sera de nouveau le foyer de son peuple. Pour nous, préserver des pierres, même des sanctuaires sacrés, ne peut être plus important que sauvegarder la présence vivante du peuple [ce peuple qui constitue Jérusalem, car à quoi bon les églises, les mosquées et les synagogues sans les âmes vivantes de ceux qui vont y prier ?].

« Pour nous, voilà le caractère palestinien de Jérusalem, une image humaine, nationale et universelle, une invitation à tous les croyants à rechercher la vérité ensemble et dans la tolérance.

« Pour nous, en particulier, la signification des Lieux saints apparaît dans toute sa plénitude lorsqu'on songe que, depuis 2 000 ans, les temples tirent la substance de leur vie de l'être même des croyants qui constituent leur contexte humain.

« C'est ainsi que nous comprenons la rencontre historique, si riche en signification, du calife Omar et du patriarche de Jérusalem, une rencontre dans l'amitié et le respect mutuel. »

141. Je pourrais continuer à l'infini à donner lecture de ce message, mais je voudrais maintenant rappeler au représentant d'Israël que jamais au cours de leur histoire les Arabes ou les musulmans n'ont persécuté les Juifs. En fait, lorsqu'ils ont été persécutés, leur seul abri se trouvait dans le monde islamique, comme il le sait très bien. Nous leur avons accordé respect et égalité, car nous les considérons comme des frères de par la religion. Mais lorsque les Israéliens veulent étouffer notre existence, détruire notre vie et notre terre sainte, nous disons non. Nous continuerons de lutter jusqu'à ce que nous puissions rentrer dans notre foyer ancestral.

*La séance est levée à 18 h 45.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---